

2023-05-23-N13

Nombre de Conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 26  
*Nomenclature : 3.5.5.*

**DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 23 Mai 2023, à 19 h 30,** le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 16 Mai 2023

**Présents :** BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, PINELL Daniel, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, VIDAL Sylvie,

**Absents excusés :**  
NOGUERA Joseph,

**Absents ayant donné procuration :**  
BOUTELLIER Jean-Pierre à SENYARICH Olivier  
CAMI Patricia à CABRÉRA Christine,  
CASSAGNE Marjorie à FORASTÉ Guy  
L'HOUÉ Yann à GARSAU Jacques,  
TIGNON Magalie à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie,  
THOMAS Patrick à LUKASZEWSKI René,

VIDAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**DENOMINATION DE VOIES.**  
-----

Le Maire,

Demande au Conseil Municipal de délibérer pour donner une dénomination à la nouvelle voie,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230523-2023-05-23-N13-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

**CONSIDERANT** la création d'un groupement de logements situé à la place de l'ancienne gendarmerie,

**DECIDE** de dénommer la voie devant desservir les dits logements au droit de la Traverse des Estivants : Rue de la Sardane,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

VIDAL Sylvie

Le Maire,  
GARSAU Jacques



**Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **12 JUIN 2023**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 13.06.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
0601088-20230523-2023-05-23-N13-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

# RUE DE LA SARDANE

Délib. 23.05.2023

0 4,5 9m  
1 centimètre représente 4,5 mètres



23

52B

21

22

20

31

33

32

34

35

36

Traverse des Estivants

163

164

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230523-2023-05-23-N13-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023